



**ARRETE TEMPORAIRE n°T2026-68**

**Réglementant la circulation  
et le stationnement**

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE**

**Cérémonie du 14 juillet 2026**

**Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande en date du 07 juillet 2026 de Monsieur Lionel MAUXION, Chef du centre d'incendie et de secours, Rue de la Perruche, 37140 Chouzé-sur-Loire,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules rue de la Perruche à l'occasion de la cérémonie du 14 juillet 2026, afin d'assurer la sûreté de passage et la sécurité des personnes participantes,

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation des riverains et des véhicules d'urgence,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mardi 14 juillet 2026, de 9 h à 13 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- **Rue de la Perruche** (du carrefour Rue des Allèges/Rue de la Mine à la rue du Jarrier

**Article 2** : Une déviation, à charge du pétitionnaire, sera mise en place vers la rue de la Perruche et la Rue de la Mine.

**Article 3** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement au centre de secours de Chouzé-sur-Loire, la signalisation devra être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 4** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 8 juillet 2026  
Le Maire,  
Gilles THIBAUT

